

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation
01.04.2022

Date d'affichage
01.04.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. CONVERSY Éric  
M POLONIA Alexi, excusé  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

**Délibération n° 2022.028**

**Objet de la délibération**

**PRINCIPE D'ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHÉ DE  
DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE AVEC UNE PHASE  
DE CONCERTATION PRÉALABLE**

Considérant que, à l'instar de nombreuses stations de ski de moyenne montagne, la Commune de Morillon a engagé des réflexions sur les évolutions nécessaires de son économie touristique afin de faire face aux défis du changement climatique.

Considérant la situation de la station de Morillon, située entre 700 m et 2100 m d'altitude, mais dont l'essentiel des pistes se trouve en dessous de 1750 m, qui devra faire face à des périodes d'enneigement de plus en plus réduites dans le contexte de changement climatique actuel d'ici les vingt prochaines années, selon les projections des études climatologiques ;

Considérant ainsi que, malgré le recours à la neige de culture qui permettra de compenser ce déficit en partie, le modèle économique touristique de la Commune reste cependant fragile, d'autant plus que ces installations représentent un impact sur la ressource en eau.

Considérant également la dépendance majoritaire de l'économie touristique de Morillon à son activité hivernale et en particulier à la pratique du ski ainsi que des autres modes de glisse utilisant le domaine skiable, dont le contrat de délégation de service public court jusqu'au 31 mai 1947 alors que les perspectives à long terme en

matière d'enneigement sont de nature à fragiliser fortement le modèle économique du territoire et par conséquent les recettes de la collectivité.

Considérant alors la nécessité, afin que le changement climatique ne soit pas vécu comme un bouleversement, d'anticiper ces évolutions afin de repenser un modèle de développement avec l'ensemble des acteurs du territoire et mettre en œuvre dès à présent l'adaptation de notre économie touristique.

Considérant que, dans ce cadre, et afin de donner la possibilité à la population de faire part de ses propositions et d'enrichir les réflexions du Conseil municipal, il est envisagé de lancer une concertation publique sur le sujet de la diversification de la commune de Morillon, les propositions attendues devant répondre aux critères ci-dessous, sans toutefois être impératifs, le but étant de favoriser l'émergence des idées :

- Renforcement de l'attractivité de la destination de « Morillon », en particulier pour les familles,
- Développement des alternatives au ski, que ce soit en présence d'enneigement ou non,
- Sobriété en matière d'investissement et limitation des impacts environnementaux,
- Optimisation de l'utilisation des installations existantes,
- Recherche d'activités « toutes saisons »,
- Consolidation de l'économie touristique,
- Inscription dans une vision intercommunale de complémentarité de l'offre touristique.

Considérant les modalités de cette concertation :

- Une durée de 30 jours à compter de la publication des avis sur les supports de communication de la mairie (affichage, réseau social, panneau à messages variables) ;
- Mise à disposition du public d'un registre « papier » en mairie pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi que par courrier à l'adresse de la mairie ou par courriel destiné à la mairie ;
- Mise en place d'une plateforme numérique dédiée pendant toute la durée de la concertation afin de recueillir les propositions et avis.

Considérant enfin le bilan tiré à l'issue de la concertation, lequel pourra servir à l'établissement d'un schéma de la diversification de la Commune.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** le principe de lancer une démarche de concertation publique ayant pour objet la diversification de l'activité touristique sur Morillon ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation avec le public sur la diversification touristique telles qu'exposées ci-avant ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)**

Le Maire

  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.